



Programme Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial

Guide d'attribution des subventions 2014-2015

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Coordination et rédaction

Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Direction générale des affaires universitaires et interordres
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser aux :

Renseignements généraux
Direction des communications
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3363
Ligne sans frais : 1 855 390-7130

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :

www.mesrst.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 2014

ISSN 1929-4166 (En ligne)

ISBN 978-2-550-70701-1 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Table des matières

Objectifs du programme	1
Présentation des projets	1
Échéance pour la présentation des projets	1
Composition du dossier de présentation	2
Analyse des projets	2
Critères de sélection	3
Exemples d'activités admissibles	3
Activités non admissibles à un financement	4
Obligations des cégeps	4
Visibilité du Ministère	5

Objectifs du programme

L'immigration a modifié la situation démographique du Québec, favorisant l'émergence d'un pluralisme ethnique, culturel et linguistique. Conscient de cette évolution, le réseau de l'enseignement collégial accorde une attention particulière à la sensibilisation de l'ensemble des étudiantes et des étudiants aux réalités multiethniques de la société québécoise, de même qu'à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et étudiants issus de l'immigration dans le système scolaire québécois.

Le programme Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial permet d'appuyer les établissements d'enseignement collégial qui organisent des activités sociopédagogiques ou socioculturelles visant l'un des trois objectifs suivants :

- intégrer les étudiantes et les étudiants québécois issus des communautés ethniques en mettant en place des mesures d'accueil et d'intégration;
- sensibiliser l'ensemble des collégiens à des problématiques concernant l'éducation aux droits et l'éducation interculturelle;
- favoriser la connaissance de l'autre et développer des attitudes d'ouverture et de respect mutuel parmi les étudiants et le personnel.

Les activités sociopédagogiques sont généralement sous la responsabilité du personnel enseignant ou d'un département. Elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe et elles ont un lien avec les objectifs visés dans un ou plusieurs cours.

Les activités socioculturelles sont des activités parascolaires qui s'adressent à l'ensemble de la population étudiante d'un collège. Elles peuvent aussi viser l'accueil et l'intégration des étudiants et des étudiantes de communautés ethniques.

Présentation des projets

Échéance pour la présentation des projets

La date limite de remise des projets pour l'année 2014-2015 est le 30 juin 2014. Les demandes doivent être envoyées par courriel en format PDF à l'adresse suivante : dae@mesrst.gouv.qc.ca.

Composition du dossier de présentation

Pour effectuer une demande de subvention, les cégeps doivent remplir le formulaire Demande de soutien financier (annexe 1). Ce formulaire est également disponible à l'adresse suivante :

<http://www.mesrst.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation/programmes-de-soutien-financier/programme-soutien-a-lintegration-des-communautes-culturelles-et-a-leducation-interculturelle-au-collegial/>

Un rapport d'activités et un bilan financier doivent être transmis au Ministère par les établissements qui ont reçu un soutien financier dans les années antérieures.

Le formulaire doit obligatoirement être signé soit par le directeur ou la directrice des études, soit par le directeur ou la directrice des affaires étudiantes.

Analyse des projets

Les projets reçus seront analysés par un comité d'évaluation composé de trois membres : la personne responsable du programme à la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles et deux représentants du réseau collégial.

Le comité d'évaluation prendra en considération les éléments suivants dans la détermination des montants accordés :

- le respect des critères de sélection des projets;
- le nombre de projets reçus et le budget total alloué au programme par le Ministère;
- la taille de l'établissement en termes d'effectifs;
- le caractère multiethnique de l'établissement;
- les ressources financières et humaines consacrées aux projets par les cégeps et les partenaires eux-mêmes.

Les décisions du comité d'évaluation seront annoncées au début de la session d'automne 2014. Une attestation écrite des crédits budgétaires alloués sera transmise par la suite aux cégeps subventionnés.

Critères de sélection

Les projets soumis doivent refléter l'une des préoccupations suivantes :

- mettre en place des mesures d'accueil et d'intégration pour les étudiantes et les étudiants québécois issus de communautés ethniques, sur le plan social et pédagogique;
- sensibiliser la communauté étudiante à la pluralité ethnoculturelle de la société québécoise dans un contexte mondial;
- favoriser la participation de tous les étudiants, quelle que soit leur origine;
- développer chez l'ensemble des étudiantes et des étudiants et du personnel des collèges des habiletés à la communication interculturelle, sans toutefois renoncer à son identité culturelle propre;
- susciter des attitudes de respect, de solidarité et d'égalité inhérentes aux droits humains et faire preuve de vigilance devant toute forme de discrimination négative;
- sensibiliser l'ensemble des étudiants et des étudiantes aux enjeux de la mondialisation et aux moyens de promouvoir les droits humains;
- apprendre à vivre et à travailler dans des contextes sociaux pluriethniques;
- former et outiller le personnel des cégeps sur les bonnes pratiques en matière d'intervention auprès des étudiantes et des étudiants issus de l'immigration.

Exemples d'activités admissibles

Voici des exemples d'activités qui rejoignent les objectifs du programme :

- une journée d'accueil, un mentorat ou des jumelages pour les étudiants et les étudiantes issus de l'immigration;
- des journées ou des semaines thématiques, comme la Semaine d'actions contre le racisme;
- une conférence sur la diversité ethnoculturelle;
- une visite dans un centre d'intégration de personnes immigrantes, dans un lieu de culte ou dans un quartier pluriethnique;
- dans le contexte d'un cours, la diffusion par les étudiantes et les étudiants d'un document ou d'un site Web sur la lutte contre la discrimination;
- des ateliers de connaissance sur des sujets comme les communautés ethniques présentes dans le collège, l'immigration à travers le monde, le choc culturel, etc.

Activités non admissibles à un financement

Certains types d'activités ou de dépenses ne sont pas admissibles à un financement :

- les activités de simple divertissement sans lien avec l'éducation interculturelle. Les dégustations de mets typiques ou les spectacles de musique ou de danse ne sont admissibles que s'ils s'inscrivent dans le cadre d'activités englobant l'une des préoccupations mentionnées ci-dessus;
- les activités visant l'accueil et l'intégration d'étudiants étrangers ou internationaux (c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas des citoyens canadiens ni des résidents permanents du Canada);
- les activités visant l'accueil et l'intégration des étudiants et des étudiantes autochtones. Ces activités sont couvertes en vertu du programme Accueil et intégration des autochtones au collégial du Ministère;
- les activités de stages et de mobilité à l'international. Toutefois, les activités de formation interculturelle qui préparent à de tels projets sont autorisées, ainsi que les activités de diffusion a posteriori, dans la mesure où des retombées sur l'ensemble de la communauté institutionnelle sont prévisibles;
- dans le cadre d'activités réalisées lors d'une semaine interculturelle, les repas des participants ne sont pas des dépenses admissibles.

Obligations des cégeps

Les sommes accordées doivent être utilisées avant le 30 juin de l'année scolaire pour laquelle un financement est alloué.

Dans l'éventualité où une activité financée par le programme ne peut avoir lieu, ou si l'allocation n'est utilisée que partiellement, le responsable de l'activité est tenu d'en aviser le Ministère le plus rapidement possible.

Un rapport d'activités (annexe 2) doit être déposé à la fin de l'année scolaire pour laquelle un soutien financier a été reçu. Il faut avoir déposé ce document pour faire une nouvelle demande.

Visibilité du Ministère

Les intervenants dont le projet est retenu aux fins de financement devront faire connaître la participation financière du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science dans les produits résultant de ce projet (guides, dépliants, affiches, logiciels, vidéos, bulletins, sites Web, etc.) en respectant la Politique d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

À cet effet, les intervenants concernés devront faire parvenir au Ministère tout projet de production, dans un délai maximum de dix jours ouvrables avant la date de tombée du produit, par courriel. Les intervenants devront également faire mention, s'il y a lieu, des autres ministères ou organismes gouvernementaux qui participent financièrement au projet.

Pour information et envoi des projets de production, veuillez communiquer avec la Direction des communications du Ministère :

Courriel : communication@mesrst.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 266-3363

**Enseignement
supérieur,
Recherche et Science**

Québec

